



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL du LUNDI 12 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Roger BLANC-COQUAND, Maire**

Présents Christophe VALLOIRE, Sophie MONNOIS, Brigitte VIOLA, Jean-Michel MESCAM, Benoit TRUCHET, Noémie KURA,

Excusés : Richard DOMPNIER donne procuration à Roger BLANC-COQUAND
Serge MICHEL donne procuration à Benoit TRUCHET
Hassan BEN MANSOUR donne procuration à Jean-Michel MESCAM

Absent : /

Date de Convocation : 08/09/2022

Date d'affichage : 08/09/2022

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10

Présents : 7

Votants : 10

Election du Secrétaire de séance : Noémie KURA

Approbation du Compte-rendu de la séance du 20 Juin 2022 :

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du
► 20 juin 2022 : **Il est approuvé à l'unanimité**

MARCHE PUBLIC DE SERVICES—CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE :

- . ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
- . DESIGNATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES **3CMA** COMME COORDONNATEUR
- . AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Le-Jeune, la Commune de Jarrier, la Commune de La-Tour-en-Maurienne, la Commune de Saint-Julien-Montdenis, la Commune de Saint-Pancrace, la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et la Commune de Villargondran, afin de passer un marché de services pour la réalisation de contrôles des poteaux incendie selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration partielle* » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation de contrôles de poteaux incendie est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2113-1, R 2123-1-1°, R 2123-5 et R 2131-12, R 2162-2 et suivants, R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels ;
- Les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue la passation d'un marché de services pour le contrôle des poteaux incendie ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Saint Pancrace au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.

**DELIBERATION SOLLICITANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN
POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'INSTALLATION D'UN WC PUBLIC PMR
AUX BOTTIERES**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5214-16 V, et l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoient le versement de fonds de concours entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres.

Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (la promotion d'un évènement sportif est par exemple exclue), et il faut entendre par fonctionnement les frais liés à l'entretien des bâtiments, excluant les frais de personnels assurant le service public rendu ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire explique l'installation d'un WC public PMR éco-responsable aux Bottières.

Le financement de cette opération est récapitulé comme suit :

	HT	TTC
Montant du projet	21 102,07 €	25 322,48 €
FCTVA (16,404%)	€	4 153,90 €
TOTAL (Montant projet TTC –	€	21 168,58 €
Département / FDEC	€	8 639,00 €
		€
Total subventions	€	8 639,00 €
Autofinancement de la Commune	€	12 529,58 €
Fonds de concours maximal	€	6 264,79 €

La Commune de Saint-Pancrace sollicite la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le versement d'un fonds de concours pour l'installation d'un WC public PMR aux Bottières.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférant.

DELIBERATION POUR LES DUREES d'AMORTISSEMENT DES BIENS AMORTISSABLES FIGURANT à l'ACTIF et DES SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT VERSEES

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire.
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante

Monsieur le maire propose les durées d'amortissements suivantes:

Biens budget communal :

- ▶ Participations réseaux ORANGE durée amortissement : 30 ans
- ▶ Participation au réseau Eau Potable durée amortissement : 15 ans

Biens Budget Assainissement :

- ▶ Subvention travaux Assainissement durée amortissement : 60 ans
- ▶ Travaux assainissement durée amortissement : 60 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'adopter** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- **de charger** Monsieur le maire de faire le nécessaire.

NOMINATION D'UN REFERENT COMMUNAL POUR LA LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

Chaque année la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production des pollens d'ambroisie et ce en complément des pollens de plantes autochtones.

Notre région est particulièrement concernée par ce risque :

Dans les zones fortement infestées, 20% de la population présente une allergie au pollen de cette plante exotique envahissante ; ainsi cela peut toucher une part importante de la population de notre collectivité.

Au-delà de ses impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer ses impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité.

Il est donc essentiel d'endiguer la prolifération de l'ambroisie.

La réglementation définit le rôle du maire sur ce sujet :

- nommer au moins un référent territorial
- inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie (<https://www.signalement-ambroisie.fr>)
- rappeler l'obligation de destruction des foyers :
 - inciter à faire détruire avant la floraison pour éviter les pollens dans l'air,
 - inciter à faire détruire avant grenaison pour éviter sa dissémination,
 - gérer les foyers sur les terrains communaux (en priorité lieux publics, bords de route) et favoriser les actions collectives (routes, fossés, parcelles agricoles).
- informer et communiquer sur les problématiques liées à la plante.
- végétaliser les espaces nus ou en friche pour concurrencer l'ambroisie.

Le Référent pourra bénéficier de formations pour gérer l'Ambroisie afin de répertorier et repérer les zones colonisées, alerter les propriétaires ou exploitants des parcelles infestées, informer et sensibiliser le public.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

► NOMME Benoit TRUCHET référent communal

QUESTIONS DIVERSES

- Une corvée est prévue samedi **8 octobre 2022** :
 - élagage sous l'Eglise
 - réfection accès parcelles sous l'Eglise
 - réfection chemin du nouveau lotissement
- Une réunion publique va être organisée pour faire le point concernant les travaux, la ferme et le PLUi
- Pour information la société SOREMET entame des travaux d'amélioration sur le domaine skiable des Bottières.

Fin de la séance à **21h00**.

Ainsi fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits.

Le Maire, Roger BLANC-COQUAND